

Notification préparation de la Perspective environnementale 2020 du Limbourg (*Omgevingsvisie Limburg 2020*) et approbation du projet de Note sur la Portée et le Niveau de détail du planMER (*Notitie Reikwijdte en Detailniveau planMER*)

La Députation de la Province du Limbourg fait part par la présente de son intention de préparer une nouvelle Perspective environnementale (« *Omgevingsvisie Limburg 2020* »), ainsi que le projet de Note sur la Portée et le Niveau de détail (*Reikwijdte en Detailniveau*, ci-après dénommée « projet NRD »). Pour les besoins de cette Perspective environnementale, un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement du plan (« planMER ») sera réalisé, ainsi qu'une évaluation adéquate telle que visée par la loi néerlandaise sur la protection de la Nature. Le projet NRD décrit l'approche afférente au planMER

Préparation de la Perspective environnementale 2020 du Limbourg (*Omgevingsvisie Limburg 2020*) et de la réglementation environnementale du Limbourg

Perspective environnementale 2020 du Limbourg

La nouvelle loi néerlandaise sur l'environnement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et introduit un nouveau système de documents directifs et d'instruments juridiques. Dans ce contexte, la nouvelle perspective environnementale 2020 du Limbourg (ci-après dénommée « Perspective environnementale ») et une nouvelle réglementation environnementale du Limbourg sont en préparation, pour répondre d'une part aux nouvelles exigences légales et d'autre part aux événements actuels et à des rôles qui évoluent.

La Perspective environnementale offre la possibilité de prendre en compte les impulsions supplémentaires pour les missions de transition notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de l'eau, du climat, de l'énergie et de la mobilité. Dans ce contexte, une attention particulière devrait également être accordée à la relation entre toutes ces évolutions. On peut ainsi renforcer l'intégralité de la perspective. Il est également souhaitable que la Perspective environnementale réponde à la Perspective environnementale nationale (NOVI) qui est également en préparation.

La nouvelle Perspective environnementale définit les grandes lignes d'une stratégie à long terme pour le cadre de vie (physique), axée sur les questions sociales et les dimensions internationales.

Différents instruments sont disponibles pour y parvenir :

- des instruments juridiquement contraignants, tels que la réglementation environnementale, les directives, l'arrêté relatif au projet et le permis environnemental ;
- les instruments axés sur la mise en œuvre tels que les programmes, les régimes de subventions, les investissements ;
- d'autres types d'instruments, tels que la coopération, la coordination sectorielle, les accords administratifs, la supervision, le suivi, le lobbying, etc.

Réglementation environnementale du Limbourg

La Loi sur l'environnement stipule à divers endroits que la Province est tenue d'inclure des sujets dans la réglementation environnementale. De plus, des options sont également prévues, que la Province peut remplir à sa propre discrétion, par exemple :

- Règles relatives aux objectifs provinciaux ou aux valeurs environnementales pour les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux de baignade, l'énergie du sol, les activités qui nuisent à l'environnement ;
- Désigner des programmes et des pouvoirs pour se conformer aux valeurs ou aux objectifs environnementaux établis par l'Assemblée de la Province ;

- Directives sur les programmes de la Députation, la réglementation relative aux agences de l'eau, le relevé cartographique de l'agence de l'eau, le plan environnemental ou les arrêtés de projet de la Députation ou de l'agence de l'eau ;
- Attribution de fonctions et de règles à des endroits où cela ne peut être fait de manière efficace et efficiente au moyen d'instructions ou de directives données aux communes ;

Au cours de la préparation de la Perspective environnementale, on examinera dans quelle mesure ces options y seront incluses.

PlanMER

La Perspective environnementale comprend des ambitions et des objectifs à plus long terme, qui peuvent conduire à des activités (obligatoires) d'EIE ultérieures et fournir un cadre pour ces activités, comme cela figure actuellement dans le décret EIE et dans le décret environnemental à compter du 1^{er} janvier 2021. Cela s'applique, entre autres, à la réalisation des ambitions pour les domaines suivants :

- Transition énergétique (énergie éolienne entre autres) ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition en matière d'agriculture ;
- Utilisation du sous-sol ;
- Transformation des zones urbaines ;
- Accessibilité et infrastructures ;

On s'attend à ce que les choix opérés dans la Perspective environnementale aient également un impact sur les sites Natura 2000, et pour cette raison, une évaluation appropriée est également effectuée, comme le prévoit la Loi sur la protection de la nature. La nécessité d'une évaluation appropriée conduit également à la préparation du planMER et en fera partie.

Note sur la Portée et le Niveau de détail

La première étape de la procédure d'EIE consiste à rédiger la note sur la Portée et le Niveau de détail (« NRD » en néerlandais). Cette NRD est prête sous forme d'ébauche et a été adoptée par la Députation provinciale le 10 septembre 2019. La NRD décrit brièvement ce qui fait l'objet d'une étude dans le planMER (portée) et comment et à quel niveau cette étude est menée (niveau de détail). Elle constitue en fait la base méthodologique du nouveau planMER. Les résultats du planMER sont utilisés par l'autorité compétente pour décider de la Perspective environnementale.

Conformément à l'article 7.8 de la Loi sur la gestion de l'environnement, la Province consulte les conseillers juridiques et les organes administratifs compétents sur la portée et le niveau de détail de ce planMER. La Commission d'EIE a également été invitée à donner un avis sur l'intention et le projet de NRD.

Où et quand pouvez-vous consulter le projet de RND ?

Le projet de NRD sera disponible pour consultation pendant quatre semaines : du lundi 16 septembre au lundi 14 octobre 2019 aux endroits suivants :

- les maisons communales des communes du Limbourg, selon la procédure habituelle et pendant les heures d'ouverture ;
- le siège de la Province (« Gouvernement »), Limburglaan 10, à Maastricht, les jours ouvrables de 7h30 à 18h30.

Vous y trouverez une copie écrite du projet de NRD à des fins d'information. Une version numérique peut également être consultée via www.limburg.nl/actueel/bekendmakingen et www.expeditieruimte.nl/omgevingsvisie-limburg.

Comment soumettre votre avis ?

Toute personne peut exprimer par écrit ou oralement son avis sur le projet de NRD et l'intention d'élaborer une Perspective environnementale au cours de la période de consultation mentionnée ci-dessus. Vous pouvez envoyer votre avis à :

Gedeputeerde Staten van Limburg
t.a.v. de heer L.H.M. Vorstermans.
Postbus 5700
6202 MA Maastricht

sous la mention « Zienswijze NRD/planvoornemen Omgevingsvisie Limburg 2020 »
Veuillez indiquer vos nom, adresse et coordonnées. La soumission d'avis par voie électronique (par exemple, par courriel) est exclue. Si vous souhaitez présenter un avis oral, vous devez prendre rendez-vous par téléphone avec l'un des interlocuteurs ci-dessous pendant la période de consultation.

Suite du projet NRD/EIE

Les avis reçus sont incorporés dans une note afférente. La Députation provinciale en tiendra compte dans la prise de décision concernant l'adoption de la version finale de la NRD. Toutes les personnes ayant soumis un avis seront informées par écrit de la réaction à leur avis. Sur la base de la NRD, le planMER sera élaboré au cours de la période de novembre 2019 à mars 2020.

Participation à la Perspective environnementale

Au cours de la période de *juillet à octobre 2019*, une version préliminaire de la Perspective environnementale 2020 du Limbourg sera élaborée en consultation avec des personnes clés des communes, de l'agence de l'eau et d'associations de citoyens. Début novembre 2019, il y aura une conférence de travail administrative, avec un examen des difficultés et une évaluation du soutien apporté aux stratégies politiques.

Une version préliminaire de la Perspective environnementale sera publiée en novembre 2019 aux fins de participation, de consultation et de discussion dans un contexte régional et/ou avec des groupes cibles spécifiques. Cette version constituera également la base de la recherche EIE. En partie sur la base des résultats des consultations et des premières analyses des incidences, la conception finale de la Perspective environnementale sera élaborée. Lorsqu'il y a lieu que la Province établisse des règles contraignantes, celles-ci seront précisées dans le projet de réglementation environnementale.

En mai 2020, le projet de Perspective environnementale 2020 du Limbourg et le projet de réglementation environnementale du Limbourg, ainsi que le planMER et l'évaluation appropriée, seront mis à disposition pour consultation pendant six semaines, donnant à chacun la possibilité de faire connaître son avis. Cette procédure de consultation sera publiée d'ici là.

Plus d'informations

Si vous avez des questions au sujet de la Perspective environnementale ou du projet de NRD, veuillez prendre contact pendant les heures de bureau avec Monsieur J. Merkus, 06-11726670, j.merkus@prvlimburg.nl (Perspective environnementale) ou Monsieur L.H.M. Vorstermans 06-652735912, lhm.vorstermans@prvlimburg.nl (projet de NRD).